

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : **19**
Nombre de présents : **18**
Nombre de votants : **18**

L'an deux mil vingt le 23 juin à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire

PRÉSENTS : MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, FEUILLÂTRE Catherine, ROUSSEAU Philippe, ZIMMERLIN Francine, MARGOUT Gérard, FARRUGIA Martine, LOR Jean-Michel, TANGUY Catherine, THURNE Dominique, MARAIS Sébastien, MARECHAL Laëtitia, JARRY Alice, BRIANCEAU Aline, GIVRAN Sébastien, D'AUDIFFRET Alexandre, BAZIL Marine, MAGNIER Emily

ABSENT : M. RIMBAULT Maxime

M. THURNE Dominique a été élu secrétaire de la séance.

OBJET : Approbation de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du **25 février 2014** approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du **24 septembre 2019** approuvant la modification N°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du **30 avril 2019** prescrivant la **révision allégée n°2** du plan local d'urbanisme;

Vu la délibération du conseil municipal du **06 août 2019** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de la **révision allégée n°2** du plan local d'urbanisme

Vu l'accusé de réception de la CDPENAF en date du **28 novembre 2019**, et son avis favorable tacite après le 25/12/2019

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) **avis tacite au 22/08/2019** ;

Vu l'arrêté municipal en date du **13 janvier 2020** soumettant les révisions allégées N°1 et N°2 du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique sur les projets de révision allégée N°1 et N°2 du Plu organisée du **03 février au 04 mars 2020 inclus** ;

VU le procès-verbal de synthèse remis le **09 mars 2020** par le commissaire enquêteur auquel la commune a apporté ses réponses dans un mémoire le **13 mars 2020** ;

Vu le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire enquêteur remis le **31 mars 2020** et l'**avis favorable sans réserve** au projet de **révision allégée N° 2** du Plan Local d'urbanisme émis par celui-ci,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal :

Pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et au rapport et conclusions du commissaire enquêteur il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification suivante à apporter au projet de révision allégée N° 2 du PLU :

- le périmètre de réciprocité sera dorénavant de 15m et n'affectera pas l'Orientation d'Aménagement et de Programmation des Rochelles.

A l'issue de cette présentation et des échanges intervenus :

Considérant que les résultats de ladite enquête intègre une précision destinée à tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées ainsi que les conclusions motivées formulées par le commissaire enquêteur à la révision allégée prévue ;

Considérant que **la révision allégée N°2** du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles L 153-36 à 38 et L 153-40 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'approuver à la majorité des membres présents la révision allégée N°2 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,
- **Dit** que, conformément aux articles L 153-19 à 22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de **L'AIGUILLON SUR VIE** et en **Sous-Préfecture des Sables d'Olonne**.
- **Dit que la présente délibération sera exécutoire :**
 - dès réception par le sous-préfet ;
 - après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme
Le Maire,
André COQUELIN**

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la télétransmission
En Sous-Préfecture le
Publié et/ou notifié le